Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01L_URB-DE

**COMMUNE D'OSSE-EN-ASPE**

HAUTBÉARN
communauté de communes

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/10 000

4 36 2858

ARTELIA
Passion & Solutions

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

## Zonage

🟥 UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
🟥 UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
🟥 UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
🟥 UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
🟥 UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
🟥 UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
🟥 UAt : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
UBo : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
UBt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
UCt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
🟧 Uh : Hameau sans densification
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
🟪 UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
🟪 UYo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
🟪 UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
🟪 UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
Usm : Zone urbaine des stations de montagne
Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
▨ AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
▨ AUt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
▨ AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
▨ AUct : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
▨ AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
A : Zone agricole
Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
🟫 Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
🟨 At : Zone agricole touristique
🟩 N : Zone naturelle
🟩 Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
Nae : Aérodrome d'Herrère
Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
🟦 Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvellables
Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
▨ Ngf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
🟩 Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
🟩 NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
🟦 Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
Ntm : Foyer de vie l'Abri montagnard
Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

## Etude hydraulique

🟦 Aberou Q100
🟦 Arriugastou Q100
🟦 Escou Q100

## Plan de Prévention des Risques Naturels

▨ Aléa fort
▨ Aléa moyen
▨ Aléa faible

## Prescriptions

Atlas des zones inondables
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
— Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
— Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
— Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
– – Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
★ Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
★ Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
★ Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

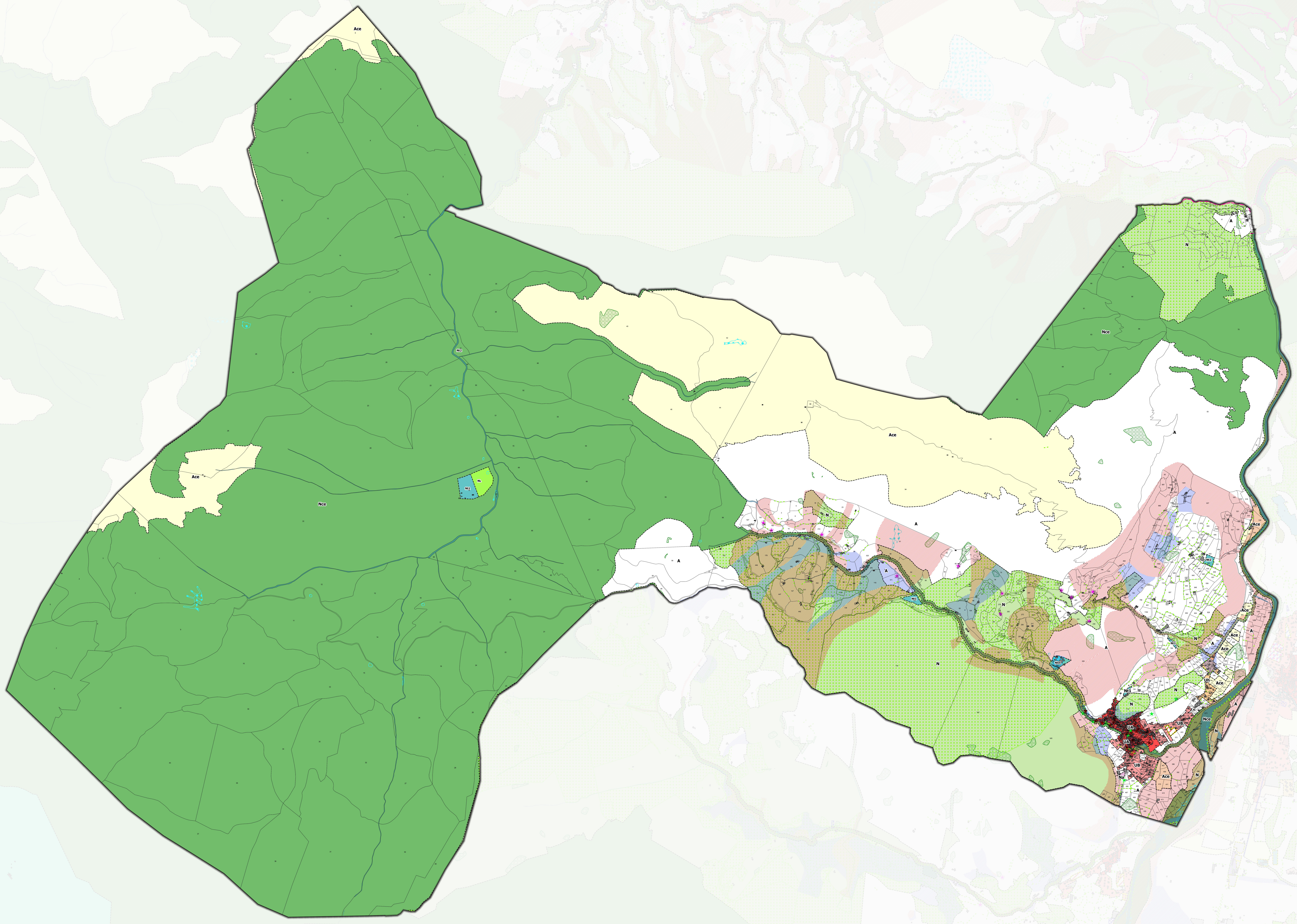

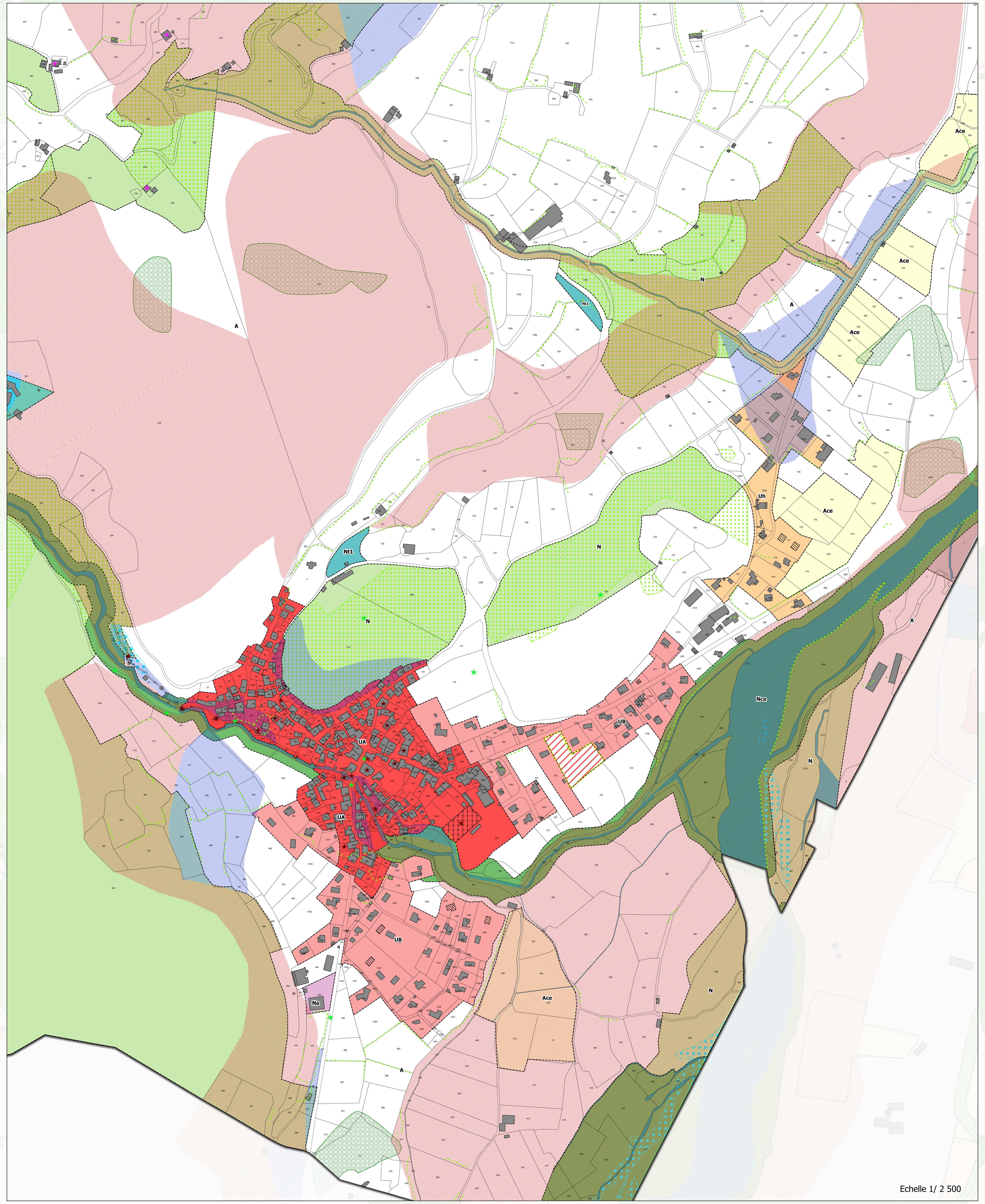

Echelle 1/ 2 500